

Tous régimes confondus, 653 000 retraités liquident un premier droit direct à la retraite en 2015. Leur nombre baisse de 7 % par rapport à l'année précédente, comme en 2014, après avoir augmenté de 26 % en 2013. Ces évolutions sont notamment liées au recul progressif de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, introduit par la réforme de 2010, et aux assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et en 2014.

Comme en 2014, le nombre de nouveaux retraités diminue

Tous régimes de retraite confondus, 771 000 personnes ont liquidé un droit direct en 2015 (tableau 1). Parmi ces retraités, 653 000 sont des primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils liquident pour la première fois un droit direct en 2015. Ils sont 7 % de moins qu'en 2014.

Le décalage progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite après la réforme de 2010¹ entraîne une légère baisse du nombre de liquidations en 2015. En effet, moins de personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits en 2015 qu'en 2014 (encadré 1). Ce décalage avait contribué à un accroissement du nombre de liquidants en 2013, après un recul en 2011 et 2012. L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 contribue cependant à accroître le nombre de liquidants en 2015.

Sur plus longue période, d'autres modifications réglementaires expliquent l'évolution du nombre de liquidants (graphique). Ainsi, la montée en charge du dispositif de départ anticipé pour carrière longue (prévu par la réforme des retraites de 2003) a également provoqué une hausse du nombre des nouveaux retraités de 2005 à 2008. La révision des conditions d'accès à ce dispositif en 2009 s'est traduite, à l'inverse, par une nette diminution du nombre des nouveaux retraités. Puis, ce nombre a augmenté à nouveau en 2012 et 2013, en raison de l'élargissement du dispositif à partir de la fin 2012 (voir fiche 11).

L'arrêt progressif du dispositif de départs anticipés pour les fonctionnaires parents de trois enfants ou plus à partir du 1^{er} janvier 2012 contribue fortement à la hausse des effectifs de liquidants en 2011, par anticipation de cette mesure, puis à une baisse en 2012.

Par ailleurs, au-delà de ces effets de réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (encadré 2). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom contribue à augmenter le flux des retraités en 2006 et 2007.

Des variations différentes des effectifs selon les régimes

Au régime général, le nombre des nouveaux retraités diminue de 10,5 % en 2015. Cette diminution est de 2,8 % à l'ARRCO, de 3,6 % au RSI complémentaire, de 9,0 % à la MSA salariés, de 27,2 % à l'IRCANTEC et de 88,2 % à la MSA non-salariés complémentaire (tableau 2). Cette forte diminution à la MSA non-salariés complémentaire est due à l'attribution rétroactive en 2014 de points sur leur carrière à de nombreuses personnes, ce qui a engendré un surcroît de liquidation cette année-là.

La forte baisse du nombre de liquidants à l'IRCANTEC (-27,2 %) en 2015 fait suite à la forte hausse observée en 2014, liée aux nombreux départs à la retraite d'anciens élus après les élections municipales.

Sur plus longue période (graphique), le nombre des nouveaux retraités en 2015 reste inférieur à celui d'avant la réforme de 2010 dans la plupart

1. L'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans aura un effet jusqu'en 2017.

Tableau 1 Effectifs des nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

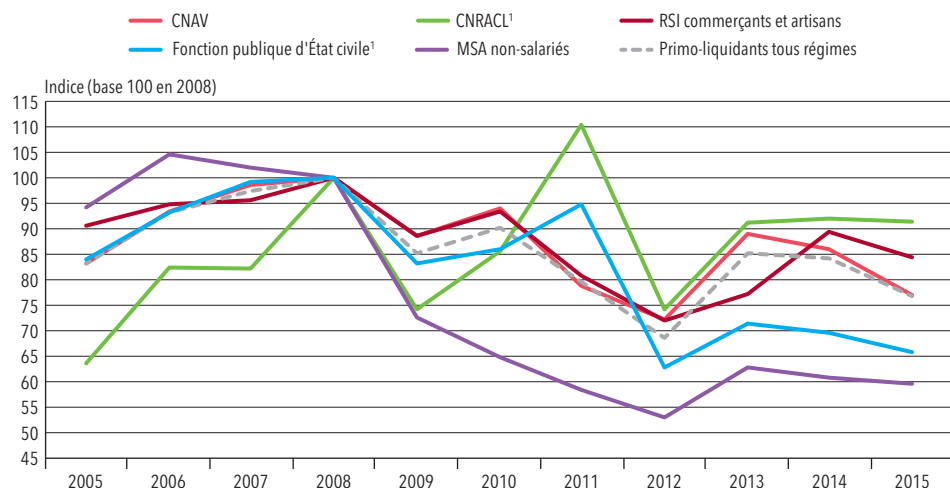
	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
2004	422	326	747	553	391	943
2005	386	330	717	530	396	926
2006	416	373	789	561	436	997
2007	427	398	825	592	469	1 061
2008	429	413	843	572	491	1 063
2009	351	388	739	480	463	943
2010	371	407	778	489	481	970
2011	313	368	682	420	436	857
2012	298	307	604	379	362	741
2013	374	384	758	431	428	859
2014	348	354	702	425	410	835
2015	327	326	653	394	377	771

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont considérés comme liquidant un droit direct de retraite l'année où ils atteignent l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Graphique Évolution du nombre des nouveaux retraités tous régimes et par régime de retraite



1. Y compris fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité et ayant atteint au cours de l'année l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Pour la MSA non-salariés, les données excluent les résidents dans les DROM avant 2015.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

des régimes. Le recul de l'âge de départ à la retraite a pour conséquence une baisse du nombre des liquidants par rapport à 2010, tandis que l'assouplissement des conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue tend à l'accroître². Au régime général, au RSI commerçants et au RSI artisans, l'écrêtement du minimum contributif à partir du 1^{er} janvier 2012 a également entraîné, dès cette année 2012, une baisse du nombre des

nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente³.

Une légère hausse des départs anticipés pour carrière longue

Au régime général, dans les régimes alignés et à la MSA non-salariés, la majorité des départs à la retraite se font à l'âge d'ouverture des droits ou après (de 68 % à 82 % selon les régimes) [tableau 3].

Encadré 1 L'effet du recul de l'âge légal d'ouverture des droits sur le nombre des nouveaux retraités

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 et le décret n° 2011-2034 du 29 décembre 2011 ont reculé l'âge légal minimal de départ à la retraite du régime général, des régimes alignés et des régimes de la fonction publique. Cela a entraîné une baisse des effectifs des nouveaux retraités en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012. En revanche, l'effet de la réforme est positif en 2013, mais redevient négatif en 2014 et 2015. Ces variations dépendent du nombre de personnes qui atteignent l'âge d'ouverture des droits¹ une année donnée (voir tableau ci-dessous et fiche 13).

En tenant compte de la proportion de personnes liquidant à l'âge légal d'ouverture des droits, on peut estimer que le recul de l'âge légal d'ouverture des droits contribue à la diminution du nombre des nouveaux retraités en 2015 de l'ordre de 7 % à 10 %.

Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits

Génération	Âge légal d'ouverture des droits	En mois									
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
1949	60 ans	1									
1950	60 ans	11	1								
1951, avant le 1 ^{er} juillet	60 ans		6								
1951, à partir du 1 ^{er} juillet	60 ans et 4 mois		1	5							
1952	60 ans et 9 mois			2	10						
1953	61 ans et 2 mois					9	3				
1954	61 ans et 7 mois						4	8			
1955	62 ans								11	1	
1956	62 ans									11	
Ensemble générations 1949 à 1956		12	8	7	10	9	7	8	11	12	
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)		-	-33	-13	43	-10	-22	14	38	9	

Note > Une personne atteignant l'âge d'ouverture des droits au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant.

Champ > Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.

Source > Législation.

1. Dans la pratique, les liquidations à l'âge légal d'ouverture des droits s'effectuent au début du mois suivant l'atteinte de cet âge.

2. Dans la fonction publique d'État civile, cet effet est limité compte tenu d'une plus faible proportion de départs pour ce motif.

3. À l'inverse, la MSA salariés verse temporairement sous forme de rente les pensions éligibles à un VFU mais dont le dossier n'est pas traité, ce qui contribue à une augmentation apparente du nombre de nouveaux retraités à partir de 2012.

Cependant, certains dispositifs permettent des départs anticipés.

En raison de l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue depuis le 1^{er} avril 2014, la proportion des départs anticipés pour ce motif est en légère hausse en 2015 au régime général, à la MSA salariés et au RSI artisans. Elle avait déjà augmenté dans les principaux régimes

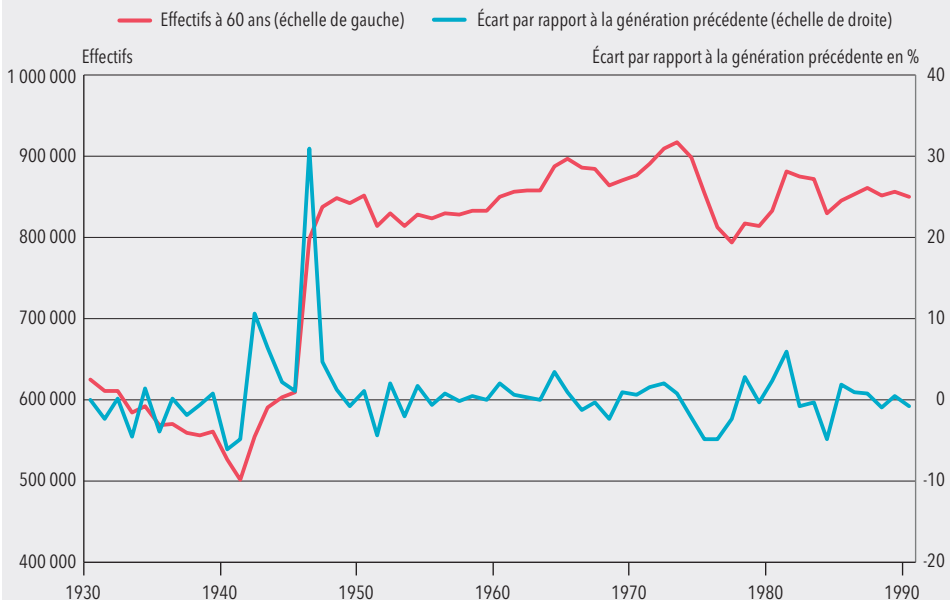
de retraite, après l'assouplissement des conditions de départs anticipés entré en application à partir du 1^{er} novembre 2012. En 2015, les départs anticipés pour carrière longue représentent 18 % à 32 % des départs selon les régimes.

La réforme de 2010 a instauré les départs pour incapacité permanente au régime général et à la MSA, qui permettent aux travailleurs concernés de partir à 60 ans au taux plein (voir fiche 10). Elle autorise

Encadré 2 L'effet des variations démographiques sur le nombre des nouveaux retraités

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations dites « du baby-boom ». Ces variations affectent le nombre des nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (graphique ci-dessous). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre des nouveaux retraités en 2006 et 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines. Ceci contribue à la baisse du nombre des nouveaux retraités en 2011 et 2012. De même, la génération 1953 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la nouvelle baisse du nombre des nouveaux de retraités en 2014 et 2015.

Effectifs par génération à 60 ans



Champ > France hors Mayotte pour les générations 1930 à 1953, y compris Mayotte pour les générations 1954 à 1990.

Source > INSEE, estimations de population et projections de population 2016.

également le départ dès 60 ans des bénéficiaires d'une allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante dans le régime général et les régimes alignés. Ainsi, plus de 1 % des nouveaux retraités de l'année 2015 ont bénéficié de ces dispositifs. Dans la fonction publique, l'âge minimal

d'ouverture des droits dépend notamment de la catégorie – active ou sédentaire (tableau 4). La proportion de départ anticipé pour tierce personne a diminué entre 2011 et 2013 en raison de l'arrêt progressif du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ou plus à partir de 2012

Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct par régime de retraite en 2015

	Effectifs 2015 (en milliers)	Proportion d'hommes 2015 (en %)	Évolution 2014-2015 (en %)	Effectifs 2014 (en milliers)	Effectifs 2013 (en milliers)	Effectifs 2012 (en milliers)	Effectifs 2011 (en milliers)	Effectifs 2010 (en milliers)
CNAV	575	48,5	-10,5	643	666	541	590	704
MSA salariés	82	60,9	-9,0	90	86	50	67	80
ARRCO	525	51,6	-2,8	540	573	470	509	602
AGIRC	122	69,0	5,9	115	124	104	107	132
Fonction publique d'État civile ¹	51	48,4	-5,4	54	56	49	74	67
Fonction publique d'État militaire ¹	10	91,1	-4,3	10	10	10	12	12
CNRACL ¹	53	37,8	-0,8	54	53	43	65	50
FSPOEIE	2	87,4	ns	nd	nd	nd	nd	nd
IRCANTEC	80	40,9	-27,2	109	86	71	71	79
MSA non-salariés	28	57,7	ns	28	29	24	27	30
MSA non-salariés complémentaire ²	18	61,4	-88,2	150	nd	nd	nd	nd
RSI commerçants	45	60,2	-6,1	48	40	38	44	50
RSI artisans	32	79,9	-5,2	34	30	28	30	36
RSI complémentaire	50	73,3	-3,6	52	57	nd	nd	nd
CNAVPL	24	nd	18,0	21	nd	nd	nd	nd
CNIEG	6	80,0	-1,2	6	6	5	5	5
SNCF	6	84,6	8,4	5	5	6	6	6
RATP	1	80,9	22,1	1	1	2	1	1
CRPCEN	2	18,0	-6,5	2	2	2	3	3
CAVIMAC	1	53,1	-4,0	1	1	1	1	nd
Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	771	51,1	-7,7	835	859	741	857	970
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	653	50,0	-7,0	702	758	604	682	778

ns : non significatif ; nd : non disponible.

1. Y compris les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité et atteignant au cours de l'année l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

2. En 2014, à la MSA non-salariés complémentaire, des points gratuits ont été attribués à de nombreuses personnes ce qui a provoqué un surcroît de liquidation cette année-là (150 102 liquidations en 2014 contre 17 658 en 2015). Cela explique la baisse de 88,2 %.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Pour la MSA non-salariés, les données excluent les résidents dans les DROM avant 2015.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct en 2015, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Tableau 3 Les circonstances de liquidation de la retraite dans les régimes de base du secteur privé

En %

	Départ à partir de l'âge légal d'ouverture des droits ¹								Départ anticipé à partir de 60 ans (pour incapacité permanente et pour les travailleurs de l'amiante)	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2014	2015
CNAV	83,6	96,2	93,7	93,1	84,1	77,1	74,1	71,2	1,5	1,6
MSA salariés	67,4	94,4	90,0	90,4	83,5	76,3	76,8	70,0	0,8	1,3
MSA non-salariés	77,4	96,1	95,2	94,1	92,9	83,4	93,7	76,5	1,0	1,3
RSI commerçants ²	86,8	96,3	94,6	94,2	88,6	84,7	83,4	81,5	nd	nd
RSI artisans ²	73,0	92,2	89,4	88,7	78,5	71,3	70,3	68,3	nd	nd

En %

	Départ anticipé pour carrière longue								Départ anticipé à partir de 55 ans pour handicap							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CNAV	16,3	3,7	6,1	6,7	15,5	21,2	24,1	26,7	0,2	0,1	0,2	0,2	0,5	0,3	0,4	0,5
MSA salariés	32,6	5,6	9,7	9,1	16,5	22,7	22,0	28,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5
MSA non-salariés	22,6	3,9	4,8	3,9	7,1	15,5	5,3	22,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RSI commerçants ²	13,2	3,7	5,4	5,7	11,3	15,2	16,4	18,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
RSI artisans ²	27,0	7,8	10,5	11,1	21,0	28,6	29,4	31,5	0,1	0,1	0,0	0,2	0,5	0,1	0,2	0,3

nd : non disponible.

1. Y compris départ pour pénibilité et pour les travailleurs de l'amiante en 2011 et 2012.

2. Les départs anticipés des travailleurs de l'amiante sont inclus dans les départs anticipés pour handicap.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. La proportion de départs au titre de l'ex-invalidité, de l'inaptitude, de la pénibilité et de l'amiante est présentée dans les données sur Data.Drees de la fiche 15. À la MSA non-salariés, les données excluent les résidents dans les DROM avant 2015.

Champ > Retraités ayant acquis un premier droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > EACR de la DREES.

Tableau 4 Les circonstances de liquidation de la retraite dans la fonction publique

En %

	Fonction publique d'État civile						CNRACL					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Départ pour ancienneté (sédentaires)	61,7	51,0	59,1	54,3	50,5	48,6	43,7	36,2	47,0	40,9	34,5	31,8
Départ anticipé pour carrières longues	1,2	1,2	6,1	11,2	13,4	14,6	5,0	4,2	13,8	18,7	25,2	28,9
Départ anticipé pour handicap	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,5	0,4	0,5	0,4
Départ pour ancienneté ¹ (actifs)	22,8	18,8	22,4	21,6	22,3	22,8	26,0	21,0	23,6	22,8	22,1	21,5
Départ pour tierce personne	9,5	24,4	7,6	6,1	6,2	6,1	18,3	32,7	11,3	8,9	8,4	7,7
Départ pour invalidité (concept harmonisé avec le régime général)	4,6	4,5	4,6	6,4	7,1	7,5	6,6	5,7	5,3	8,3	9,3	9,7

1. Sont comptabilisées dans la catégorie active, l'ensemble des personnes ayant liquidé à ce titre, et non l'ensemble des personnes qui étaient éligibles à ce dispositif.

Note > Les fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité et ayant atteint au cours de l'année considérée l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20). Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > EACR de la DREES.

(voir ci-avant et fiche 10). En 2015, elle reste à un niveau bas.

Les femmes et les hommes à parité parmi les primo-liquidants

La part des hommes est légèrement plus élevée parmi l'ensemble des liquidants (51,1 %) que chez

les primo-liquidants (50,0 %). Parmi les primo-liquidants, leur part s'est accrue entre 2011 et 2015, passant de 45,9 % à 50,0 %. En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue et ils étaient minoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour les parents de trois enfants ou plus. ■

Pour en savoir plus

- > Données historiques et données portant sur la proportion de départs au titre de l'ex-invalidité, de l'inaptitude, de la pénibilité et de l'amiante disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites, fiche 15.
- > Bellamy V. et Beaumel C., 2017, « Bilan démographique 2016 - À nouveau en baisse, la fécondité atteint 1,93 enfant par femme en 2016 » *Insee Première*, INSEE, n° 1630, janvier.
- > Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), 2015, *Recueil statistique de la branche retraite*.
- > Conseil d'orientation des retraites (COR), 2016, « Évolutions et perspectives des retraites en France », rapport annuel, juin.
- > Ministère de l'Économie et des Finances, Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2017.
- > Mutualité sociale agricole (MSA), 2016, *Chiffres utiles de la MSA - édition 2016*.
- > Régime social des indépendants (RSI), 2016, *L'essentiel du RSI en chiffres - édition 2016, données 2015*.